RECUEIL DES ACTES DE LA CHARTREUSE DE PORTES (1115-1250)

PAR

THIERRY HECKMANN

licencié ès lettres

SOURCES

Le chartrier de la chartreuse de Portes est conservé aux Archives départementales de l'Ain, où il représente le fonds ancien le plus riche : trois mille cinq cents pièces environ, dont plus de la moitié médiévale. Cent quatre-vingt-quinze actes s'échelonnent des origines jusqu'en 1250 ; cent cinquante-neuf se trouvent aux Archives départementales, dont cent vingt-trois en original ; trente-six proviennent des registres du Vatican ou ont été édités par les premiers historiens de la chartreuse. Deux inventaires du XVIIe siècle permettent de reconstituer l'état des archives du monastère à cette époque. Quelques actes, aujourd'hui perdus, sont connus par les mentions qu'en font les anciens érudits. Le cartulaire de la chartreuse comportait trois volumes, dont le premier semble dater du XIIIe siècle. Il a disparu, avec les autres manuscrits de Portes, durant le transfert de la bibliothèque du monastère à celle de Bourg-en-Bresse, sous la Révolution. Mais, au XVIIe siècle, Dom Le Couteulx y fit de nombreux emprunts (Annales ordinis cartusiensis).

Les actes sont de plus en plus nombreux avec le temps : 30 de 1115 à 1150, 16 de plus jusqu'en 1200, puis 51 jusqu'en 1225 et 98 jusqu'en 1250. De 1250 à 1260, chaque année représente une dizaine d'actes.

Par ailleurs, les débuts de la chartreuse de Portes sont connus par une chronique rédigée par Bernard d'Ambronay, le fondateur, quelques années après 1128; elle est souvent désignée, depuis le XVIIe siècle, sous le titre de *Testament de Bernard de Varey*, du nom attribué, à tort, à Bernard d'Ambronay.

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER ÉTUDE DIPLOMATIQUE

On ne compte que quatre actes faux, tous datés des vingt-cinq premières années du monastère et, sauf l'un d'eux, confectionnés postérieurement à 1250. Ils ne subsistent que sous forme de copies.

On distingue une vingtaine de bulles pontificales (à partir de 1136), de nombreux actes émanés de la chancellerie de l'archevêque de Lyon et, au XIIIe siècle, de la famille des seigneurs de La Tour. Il n'existe aucun acte notarié; un très faible nombre d'actes est passé sous le sceau d'un official: la juridiction gracieuse s'opérait principalement par le recours direct à l'évêque et au seigneur de La Tour ou, dans le second quart du XIIIe siècle, en empruntant le sceau d'un curé voisin.

Il subsiste une vingtaine de sceaux. L'archevêque de Lyon scellait d'une bulle de plomb en 1199. L'abbaye de Saint-Rambert possédait déjà un sceau en 1130; celle d'Ambronay acquit le sien aux alentours de la même date. Le sceau de Portes est antérieur à 1200, sans qu'on puisse le dater avec précision, alors que le prieuré voisin d'Innimond en aurait eu un dès 1150. En 1200, toutes les modestes maisons religieuses autour de Portes avaient un sceau, exemple suivi peu après par les curés de village. En revanche, aucun laic ne scelle encore au milieu du XIIIe siècle, si ce n'est les plus puissants de la région (seigneurs de La Tour, de Coligny et comtes de Savoie) et en 1225, le seigneur de Morestel.

Le retard du notariat, de l'officialité et de la diffusion des sceaux sont autant de traits de l'archaïsme du Bugey. Le style florentin était utilisé généralement.

CHAPITRE II

LA FONDATION DU MONASTÈRE

Selon ses premiers historiens, la chartreuse de Portes, le plus ancien des monastères affiliés à la Chartreuse, aurait été, de ce fait, patronné dès sa fondation par le monastère alpin. Or ce lien, sans doute inexistant à l'origine ne se développa que lentement ; ses premières conséquences importantes ne commencent à se manifester que dans la seconde moitié du XIIe siècle. Certes, le modèle cartusien inspira Portes dès qu'il y fut connu, mais au XIIIe siècle encore, le monastère dirigeait entièrement seul ses affaires propres.

L'intérêt des moines de Portes pour la vie cartusienne naquit de leur vocation érémitique. Les deux fondateurs, Bernard et Pons, venaient d'Ambronay, abbaye bénédictine fortement implantée en Bresse et en Bugey, et qui ne fut jamais soumise à Cluny. Cherchant un désert pour s'y retirer, ils fixèrent leur choix, en 1115, sur le site montagneux de Portes : sans seigneur ni habitant, la terre y était au premier occupant. Ils durent accepter quelques

enclaves : les bois étaient soumis aux droits d'usage des villages les plus proches ; les paysans des alentours y pratiquaient des cultures. La personnalité des fondateurs et l'originalité de leur recherche monastique leur acquit l'appui de l'archevêque de Lyon. Dans l'année même de leur installation, ce dernier, faisant valoir ses droits régaliens, investit les ermites de la pleine possession des lieux. Peu après (1115 ou 1116), il les visita à nouveau, en compagnie de saint Hugues, évêque de Grenoble, ami de saint Bruno et protecteur de la Chartreuse.

Rien n'indique que les fondateurs de Portes aient connu auparavant l'expérience cartusienne, ni comment l'intérêt pour celle-ci se propagea chez les moines du Bugey. Depuis le début du XIIe siècle, en effet, d'autres communautés, en rupture avec les voies traditionnelles, s'étaient retirées dans les solitudes situées en altitude (Meyriat, Saint-Sulpice...); elles étaient en rapport les unes avec les autres. Lorsque le cinquième prieur de la Grande-Chartreuse, Guigues, rédigea les coutumes de son monastère, il répondait, à son dire, aux injonctions pressantes de saint Hugues et aux sollicitations déjà anciennes des prieurs de Portes, de Meyriat et de Saint-Sulpice. Les coutumes se bornaient à décrire la vie de la Chartreuse et à fixer la tradition établie par saint Bruno. Leur succès fut immédiat. Par ailleurs, à dix kilomètres de Portes, le modeste prieuré d'Innimond - clunisien comme la maison de Saint-Sulpice - avait reçu, à plusieurs reprises, la visite de son abbé, Pierre le Vénérable, qui avait pu apprécier l'authenticité de la rigueur cartusienne quand il était prieur de Domène, près de Grenoble.

En 1128, les moines de Portes, à l'exemple des «vénérables Pères chartreux», établirent des limites autour de leur monastère et s'engagèrent à ne jamais acquérir de terres au-delà. Ainsi s'engageaient-t-ils à suivre les coutumes de la Chartreuse, sans les citer nommément. Les liens avec la Grande-Chartreuse demeuraient informels. Il en fut de même à Meyriat, à la Sylve-Bénite et à Saint-Sulpice. Les étapes successives de l'adoption de l'ensemble des coutumes demeurent inconnues. Cet apprentissage dura un certain temps. Au cours de cette période, Saint-Sulpice passa à Cîteaux (vers 1130). Contrairement à une légende postérieure, il n'existe aucune preuve de la présence, à Portes ou à Meyriat, de chartreux venus vérifier l'exacte interprétation et la stricte application des coutumes. Bernard d'Ambronay resta à la tête de Portes. L'attitude des ordres déjà constitués était tout autre : le fondateur de Saint-Sulpice fit place à un abbé, ancien moine de Pontigny, confirmé dans les usages de Cîteaux ; celui d'Ordonnaz, autre communauté voisine de Portes, ayant choisi d'affilier sa maison à l'ordre des chanoines de Saint-Ruf, dut s'effacer devant un nouveau prieur.

Le nouvel archevêque de Lyon était venu à Portes en 1125. Lors d'un second passage en 1128, à l'occasion de la réception des coutumes, il se fit accompagner par saint Hugues, représentant de la Grande-Chartreuse. L'archevêque confirma le caractère désertique des limites : il formula un certain nombre d'interdictions, destinées à compléter de l'extérieur la vie solitaire réglée par les coutumes (exclusion des femmes, hommes en armes,

chasseurs, troupeaux, voitures...). Les restrictions apportées à l'exploitation des terres furent bientôt précisées : seuls les moines pouvaient acquérir les biens situés à l'intérieur des limites. Des mesures identiques, promulguées, vers 1100, par saint Hugues à la Grande-Chartreuse, ont vraisemblablement fourni un modèle à Portes.

Dès lors, les limites prenaient une signification décisive pour l'avenir du monastère. D'une part, elles enfermaient le désert, nécessaire à la paix requise pour la vie contemplative ; d'autre part, elles fixaient un terme à toute extension éventuelle du domaine qui aurait risqué de compromettre le principe fondamental de la pauvreté. Les transgresser menaçait donc l'existence spirituelle et temporelle du prieuré, d'où l'intransigeance des moines dans leur défense.

CHAPITRE III

LA FORMATION DU DOMAINE DE PORTES

En pleine montagne et à distance des villages, le tracé des limites avait été le fait des seuls moines de Portes. Pour assurer au monastère des ressources suffisantes, Bernard d'Ambronay fixa les limites au-delà de la concession primitive de l'archevêque de Lyon qui n'était soumise à aucune clause restrictive. Le premier domaine avait été exempté par les divers décimateurs. Une nouvelle exemption, concédée à Coux par l'abbé de Saint-Rambert vers 1130 (acte daté d'ordinaire, mais à tort, de 1117) atteste, entre autres preuves, la différence entre le domaine de 1115 et l'étendue des limites.

Le périmètre des limites était de forme assez régulière ; il dessinait une sorte de carré de sept kilomètres de côté, formant créneau, au Sud, pour éviter le village de Bénonces, mais passant très près de celui d'Ordonnaz. Il était jalonné par dix repères : certains d'entre eux désignaient un village ou un lieu-dit, simples orientations et non points fixes. Ces imprécisions témoignaient de l'abstraction de la notion de limites, bornes à atteindre pour les moines, secteur sans avenir pour leurs voisins. Les interdictions étaient fréquemment transgressées par divers ayants-droits. Le désert ne prenait sa réalité qu'au moment où les moines, devenus possesseurs du sol, pouvaient refouler, non sans problèmes, tous ceux qui le fréquentaient auparavant à divers titres.

Portes cherchait à créer un alleu. En 1128, l'archevêque-seigneur de Lyon avait étendu, semble-t-il, les effets de la concession primitive à l'ensemble des limites. Les moines obtinrent aisément de tous les seigneurs plus ou moins proches qu'ils renonçassent à leurs droits éventuels ou réels à l'intérieur des limites (comte de Savoie, seigneurs de Coligny, La Tour, Beaujeu et Briord). Les voisins immédiats, moindres seigneurs, paysans et monastères, réagirent lorsqu'ils se sentirent concernés par l'exclusion qui les frappait. Le prieuré d'Ordonnaz, qui avait déjà acquis quelques terres avant l'établissement des limites, mit quatre-vingts ans à se résoudre à y renoncer. Les clunistes d'Innimond, qui pratiquaient l'élevage, n'admirent

pas que les limites fussent fermées à leurs troupeaux, alors que ceux de Portes se répandaient en tous lieux ; un jugement rendu à ce sujet en 1150 fut confirmé en 1216.

Incidents et litiges se multiplièrent au XIIIe siècle. Pour diverses raisons, le monastère entreprit d'acheter systématiquement toutes les terres disponibles à l'intérieur du périmètre originellement défini (procès avec les habitants de Janvais, 1249). Mais surtout, pour répondre à la progression des besoins, le domaine déborda des limites qui ne furent rectifiées qu'avec un certain décalage (vignoble à Lagnieu, landes au bord du Rhône, terres arables situées à moindre altitude dans les villages de Souclin, Villebois et Conand).

CHAPITRE IV

LA RECHERCHE DES PÂTURAGES

Plusieurs facteurs faisaient de tous les chartreux des pasteurs et non des agriculteurs : refus de devenir seigneurs en faisant travailler des paysans ; volonté de conserver l'épaisseur de la forêt pour isoler le monastère ; stérilité des terres de haute montagne, choisies pour leur caractère désertique. Mais les dimensions limitées de leur domaine étaient insuffisantes pour les troupeaux.

Pour éviter les conflits, les différents monastères vivant de l'élevage établissaient de vastes limites séparant leurs zones de pâturage. Vers 1136-1137, les cisterciens de Saint-Sulpice conclurent un accord de cet ordre, au nord avec les moines de Meyriat et, au sud, avec ceux de Portes. Ces derniers se virent attribuer presque tout le massif du molard de Dom que barraient déjà leurs limites. En outre, ils se firent reconnaître par les divers seigneurs établis au nord du massif un droit exclusif de pâturage dans toute cette région aux contours très accidentés. Ce privilège suscita un certain nombre de contestations au siècle suivant.

La montagne ne pouvant nourrir les troupeaux en permanence, les moines de Portes obtinrent très tôt des droits de pacage dans les plaines bordant le Rhône. Dans l'immense pacage de Méry, les moutons des chartreux, en augmentation constante, étaient protégés par les seigneurs de Saint-Vulbas et de Saint-Sorlin. Cette situation privilégiée entraîna des difficultés avec l'abbaye cistercienne de la Chassagne, récemment créée et fille de Saint-Sulpice. Un procès, en 1212, tenta de mettre fin aux affrontements sur le terrain : une part de Méry fut reconnue à la Chassagne ainsi qu'un droit de parcours vers le sud. Les incidents continuèrent cependant; le petit monastère des moniales de Blyes, placé au centre des terres disputées, obtint, en 1239, d'avoir ses propres pâturages, interdits à Portes. En compensation, les chartreux commencèrent, après 1240, à acheter les terres de la plaine de Méry, afin de compléter le terroir qu'ils possédaient déjà et que le Chapitre général de 1226 avait fait entourer de limites.

Vis-à-vis de Méry, les seigneurs de La Tour, vers 1202, accordèrent aux religieux de Portes des droits exclusifs sur un ancien domaine situé dans la boucle du fleuve. La bergerie qui y fut établie, obtint le statut des limites en

1226. Au sud du Rhône, les seigneurs de Morestel et d'Anthon avaient également ouvert leurs terres aux troupeaux de Portes. Plusieurs actes, à partir de 1206, laissent penser que Portes envoyait ses bêtes transhumer dans le Valentinois (exemptions de péages des comtes de Valentinois et des évêques de Valence, mention d'une maison de Romans servant d'étape aux gens de Portes).

Leur activité pastorale entraîna les moines de plus en plus loin, hors des limites où ils devaient rester confinés. L'organisation de vastes pacages, puis la nécessité d'acquérir des terres, transgressaient les engagements de 1128, contradiction commune à toutes les chartreuses.

CHAPITRE V

RELATIONS DU MONASTÈRE AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR

Les chartes ne mentionnent les paysans qu'au cours du XIIIe siècle. Les limites les excluaient, mis à part quelques exploitants et quelques détenteurs de droits d'usage. Les chartreux refusaient les bois aux essarteurs et surveillaient les défrichages intempestifs (à partir de 1236), d'où des représailles au détriment des animaux du monastère. Au cours de la décennie suivant 1250, les paysans obtinrent peu à peu des lambeaux du désert, grâce à l'appui de leurs différents seigneurs. Ceux-ci s'étaient montrés favorables au monastère tout au long du XIIe siècle, mais, après les premières extensions du domaine, leur générosité fit place à la méfiance et à la suspicion. À partir de 1220, l'un ou l'autre des chevaliers des alentours menait une véritable guerre aux chartreux.

Cette date, cependant, correspond à un renforcement de la protection de la famille de La Tour dont le chef, Albert II, venait, en épousant Béatrice de Coligny, de déplacer sa seigneurie au nord du Rhône. Portes se trouvait aux confins de ses possessions; celles du comte de Savoie ne commençaient que du côté de Saint-Sulpice, aussi son recours ne fut-il jamais sollicité avant 1250, si ce n'est dans des actes de portée générale.

Les premiers protecteurs de Portes, jusqu'à ce que les La Tour remplissent ce rôle, furent les archevêques de Lyon. Ils avaient fondé le monastère en lui concédant son premier domaine et ils lui conservèrent leur appui à chaque difficulté, en particulier Raymond II de Forez (1193-1226). À la fin du XII^e siècle, l'archevêque Jean de Bellesme se retira à Portes, sans toutefois s'agréger à la communauté. Les limites s'étendaient également sur le diocèse de Belley; son évêque, le plus souvent chartreux lui-même, intervint à plusieurs reprises.

Le premier recours au pape, à l'occasion d'un conflit, eut lieu en 1171. Les interventions pontificales portèrent sur des points de plus en plus précis: le monastère de Portes était bien connu de Rome qui, après 1230, fit appel à ses prieurs successifs pour réformer différents monastères, et en particulier l'ordre de Grandmont.

Parmi les établissements religieux, le plus proche de Portes était le prieuré d'Ordonnaz. Dernier venu dans la montagne, il ne possédait que des églises lointaines ; il n'arriva jamais à se constituer un domaine satisfaisant : il était resserré de toutes parts entre des falaises, Portes et un prieuré clunisien. Le choix de cet emplacement incommode avait sans doute été dicté par la proximité des moines de Portes et par une commune recherche de nouvelles formes de vie. L'entente cessa dès l'application des coutumes de Saint-Ruf par le nouveau prieur (1129), bien que le recours à cette règle ait été conseillé par Portes. Le tracé des limites de la chartreuse engendra de nombreux monastère de incidents entre les deux maisons. Le toujours imposer ses vues aux autres prieurés de la montagne, à côté desquels il faisait figure de grand établissement. Il n'en fut pas de même avec les abbayes d'Ambronay et de Saint-Pierre de Lyon. Des conflits très violents s'élevèrent au XIIIe siècle, au sujet de la dîme que les moines de Portes refusaient de verser pour leurs nouvelles acquisitions : des moines d'Ambronay vinrent endommager le cellier de Portes.

CHAPITRE VI

LA CHARTREUSE: PAUVRETÉ ET SOLITUDE

L'ordre des chartreux se constitua lentement. Le Chapitre général ne fut annuel qu'en 1155; la juridiction qu'il avait obtenue de l'Ordinaire sur Portes n'empêchait pas ce monastère de garder son individualité, confirmée par une large autonomie. Le brassage des moines par transfert d'une maison à l'autre, est un phénomène tardif : exceptionnel au XIIe siècle, il n'avait pas encore, dans la première moitié du XIIIe, profité à l'unité de l'ordre contre le particularisme des maisons. Ni le prieur de la Grande-Chartreuse, ni le Chapitre général ne sont mentionnés dans les nombreux procès menés par Portes ou dans les transactions délicates nécessitant le sceau d'une haute autorité (une exception unique en 1225). Réciproquement, Portes n'engageait en rien le Chapitre général dans ses affaires propres, sinon pour en solliciter l'autorisation de conserver une terre ou un droit extérieur : la mesure des nouveaux besoins du monastère était laissée au seul discernement du Chapitre général. Au XIIe siècle, les moines ne conservaient des biens en dehors des limites que pour les échanger contre ceux de l'intérieur. Vers 1200, hésitant à transgresser pour la première fois le principe des limites, ils recourent à un système trop compliqué (reprise à cens de la terre acquise) pour être retenu dans la suite.

L'extension des limites et du domaine s'inscrit dans l'essor dont, avant 1200, l'augmentation du cheptel marque le début. La trésorerie révèle alors une certaine aisance. Le principe des limites, conçu pour sauvegarder la pauvreté, perdait un peu plus de sa signification à chaque transgression (acquisition de censives et même de serfs au XIII^e siècle). Malgré l'enrichissement du monastère, on ne peut conclure à une rupture avec l'idéal

primitif. Portes a été affecté par la crise de vocation des convers, d'où peutêtre la mutation de son économie et l'insuffisance des limites.

Le rôle des convers était de premier ordre. Intermédiaires entre les moines et le monde, ils vivaient eux-mêmes dans un autre monastère, éloigné de près de deux kilomètres, et représentaient les moines dans la plupart des transactions. Les plus solennelles de celles-ci avaient lieu devant les deux communautés, d'abord à la maison haute (moines), puis à la maison basse (convers). En vertu de la règle de la solitude, les actes passés à Portes même sont rares. Étrangers à l'obligation de répondre aux convocations, les moines pouvaient se faire représenter dans les procès, sans toutefois user systématiquement de ce privilège. Les «rendus» et les quelques ouvriers qui n'étaient pas des religieux ne représentent pas un nombre très important ; ils ne créèrent jamais de problèmes.

CONCLUSION

L'histoire de Portes contribue à mieux faire connaître les nouvelles communautés nées au début du XIIe siècle. Dans un rayon de quinze kilomètres, coexistaient des cisterciens, des chartreux, des clunistes et des chanoines de Saint-Ruf: autant de tendances religieuses qui se différencièrent par leurs coutumes propres et par leur mode de vie.

RECUEIL DES ACTES DE LA CHARTREUSE DE PORTES

Reconstitution du chartrier de la chartreuse de Portes pour les années 1115-1250 : édition des 195 actes conservés ; analyse de 66 actes perdus, d'après les mentions existantes.

ANNEXES

Cartes des limites de Portes. - Vue cavalière de la chartreuse (XVII^e siècle). - 12 photographies de sceaux.